

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 mars 2024
Convocation du 12 mars 2024

N° 2024_03_005

Objet : Enfance Jeunesse - Grille tarifaire service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire pour les familles de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et hors territoires

Le 19 mars 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, salle de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Louise LACOSTE, PLANTEVIN Françoise

Pouvoirs Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : abstention :

Luc PICHON, informe les conseillers communautaires que, selon la Convention Territoriale Globale signée en juin 2022, la communauté de communes s'est engagée à mettre en place une tarification progressive pour toutes les familles utilisant l'ALSH extrascolaire quel que soit leur lieu de résidence. Cette tarification est strictement encadrée par le règlement d'action sociale établi par la CAF. Elle se base notamment sur le quotient familial.

La tarification se décline sur un coût horaire qui est multiplié par un « Taux d'effort » et des tarifications minimales et maximales suivant le QF.

Cette tarification peut être également différente si la famille réside sur le territoire de la communauté de communes ou sur un EPCI voisin mais toujours basée sur une progression en fonction du quotient familial.

La dernière tarification a été établie le 27 juin 2023, il convient de l'actualiser en faisant apparaître un forfait dit « option 2 » de la convention CAF.

La tarification à la semaine ne peut pas bénéficier de la gratuité d'une journée car la collectivité ne percevra pas la prestation de service de la CAF. Il est proposé de mettre en place un forfait pour les bas et hauts revenus et une modulation en fonction du Quotient Familial (QF) pour la tranche intermédiaire.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les grilles tarifaires suivantes à compter du 1^{er} avril 2024

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE POUR 1 ENFANT

Quotient Familial	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours (férié)
0 à 720	45,00 €	36,00€
721 à 1399	QF X 0.019 X 5	QF 0.019 X 4
+ de 1400	100,00 €	80,00 €

Une modulation du taux d'effort est appliquée à partir :

- du second enfant 0.001
- du troisième enfant 0.002
- d'un enfant porteur de handicap 0.003

Pour la tarification pour les séjours accessoires (mini-camps), il sera appliqué la tarification ALSH journalière assorti d'une majoration de 10 euros maximum par jour.

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE « Hors territoires » POUR 1 ENFANT

Quotient Familial	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours (férié)
0 à 720	60,00 €	48,00 €
721 à 1399	QF X 0.021 X 5	QF 0.021 X 4
+ de 1400	115,00 €	92,00 €

Pour la tarification pour les séjours accessoires (mini-camps), il sera appliqué la tarification ALSH journalière assorti d'une majoration de 10 euros maximum par jour.

Le Président,

Luc PICHON

Le secrétaire de séance

Claude BENAHMED

